

# PROCES-VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIGSDORF

### du Mardi 21 Mars 2023

---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 14 Mars 2023 s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Mme Doris BRUGGER, Maire.

La convocation a été affichée le 14 Mars 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023
- 3) Droit de préférence d'un terrain boisé
- 4) Droit de préemption de terrains boisés
- 5) Présentation du compte administratif 2022
- 6) Affectation du résultat
- 7) Vote des taux des impôts directs locaux
- 8) Approbation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 9) Approbation de l'avenant pour les charges du contrat de location du logement de la mairie
- 10) Approbation du devis des travaux sylvicoles de l'ONF
- 11) Demande de prise en charge de frais
- 12) Travaux d'accessibilité à la mairie
- 13) Travaux traversée d'agglomération
- 14) Divers
  - Déclarations de travaux
  - Création du compte formation

**Étaient présents** : BRUGGER Doris, BLIND David, HENGY Raymond, HENGY Martine, RITTY Yolande (à partir du point 5), SCHOFFIT Paul, KAUFFMANN Nicolas, ANTONY Thomas, HENGY Sébastien, MEISTER Josiane

**Absent excusé** : MULLER Noël

Mme Doris BRUGGER, Maire, ouvre la séance, indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Martine FOLZER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 Décembre 2022 à l'assemblée

Cette lecture ne soulevant aucune objection, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9**

### **3. Droit de préférence d'un terrain boisé**

Délibération 3/0323

Dans un courrier du 28 janvier 2023, Maître Anne SCHMIDT informe la commune que le propriétaire de terrains boisés lieudit GEISENMATTEN cadastrés section A parcelles numéro 842 et numéro 843 souhaite vendre ses biens à un particulier.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, le Maire dispose d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale ou inférieure à quatre hectares.

Hors de la présence de Mme Josiane MEISTER

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8**

Et **Renonce** au droit de préférence des terrains boisés lieudit GEISENMATTEN cadastrés section A parcelles numéro 842 et numéro 843.

### **4. Droit de préemption de terrains boisés**

Délibération 4/0323

Dans un courrier du 3 MARS 2023 Maître Anne SCHMIDT informe la commune que le propriétaire de terrains boisés lieudit AUF DER HOEHE cadastrés section C parcelles numéros 737, 738, 739, 740 et 741 souhaite vendre son bien.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier, le Maire dispose d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares, contiguë à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 du Code forestier.

Hors de la présence de Mme Josiane MEISTER

**Le conseil vote par : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8**

Et **Renonce** au droit de préemption du terrain boisé lieudit AUF DER HOEHE cadastrés section C parcelles numéros 737, 738, 739, 740 et 74.

### **5. Présentation du compte administratif 2022**

Délibération 5/0323

**Le conseil Municipal,**

→ **Prend connaissance** du compte administratif du budget 2022 de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	384 046.60€	62 895.71€
DEPENSES	-372 759.58€	-46 896.58€
<b>RESULTATS 2022</b>	<b>11 287.02€</b>	<b>15 999.13€</b>
AFFECTATION RESULTAT N-1	146 113.11€	-44 965.57€
<b>TOTAL</b>	<b>157 400.13€</b>	<b>-28 966.44€</b>

**6. Affectation du résultat**

Délibération 6/0323

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 128 433.69 € au compte R 002

Affectation de déficit d'investissement de 28 966.44 € au compte R001

Excédent de fonctionnement capitalisé de 28 966.44 € au compte R1068

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

**7. Vote des taux des impôts directs locaux**

Délibération 7/0323

Le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure.

**8. Approbation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Délibération 8/0323

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Catégorie C / Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Titulaire	Secrétaire	28h/semaine TNC	1	0
Technique	Technique	Catégorie C / Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Titulaire	Ouvrier communal	28h/semaine TNC	1	0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote par : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

**Décide** de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**9. Approbation de l'avenant pour la révision des charges du contrat de location du logement de la mairie** Délibération 9/0323

Lors de la signature du contrat de location de l'appartement F2 se situant dans le bâtiment de la mairie, la clause permettant la révision du montant des charges n'a pas été complétée. Au vu de l'augmentation constante du prix du fuel et dans le cadre d'une harmonisation du montant des charges, Mme Le Maire propose de faire signer, à l'actuel locataire, un avenant au contrat de location du 23 juin 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

**Et autorise** Mme le Maire à signer l'avenant au contrat de location.

**10. Approbation de devis des travaux sylvicoles de l'ONF** Délibération 10/0323

M KUGLER, technicien de l'ONF, a transmis un nouveau devis relatif aux travaux sylvicoles préconisés pour 2023. Cette nouvelle proposition annule et remplace les deux devis présentés antérieurement à savoir

- Le devis de 2022 d'un montant 5700 euros HT pour des travaux qui n'ont pas été réalisés
- Le devis de 2023 à hauteur de 6000.02 euros HT

Le montant des travaux sylvicoles proposé pour 2023 est de 10 797.56 euros HT.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil vote par : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10**

**Et Valide** le nouveau devis.

**11. Demande de prise en charge de frais** Délibération 11/0323

Mme Le Maire présente le dossier d'un administré qui a effectué de nombreuses démarches auprès des municipalités successives afin de faire rectifier des erreurs d'arpentage.

Après avoir pris contact avec les services du cadastre, la mairie a eu confirmation que l'administration a bien fait le nécessaire en 2014 et que les limites ont été rectifiées. L'administré en a été informé dans un courrier datant du 10 novembre 2015.

Néanmoins et sur sa propre initiative, cet administré a fait appel à un géomètre afin que ce dernier modifie le bornage. Le montant des frais de géomètre s'élève à 1 500 euros et l'administré demande le remboursement de cette somme à la commune. Il est rappelé que toute intervention de géomètre à la demande d'un privé est à la charge du demandeur.

Après avoir entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil votent et se prononcent en défaveur du remboursement des frais de géomètres engagés par l'administré par

**Contre : 9 Abstention : 1 Pour : 0**

## **12. Travaux accessibilité mairie**

En date du 24 janvier 2023 la commune a eu un courrier du Défenseur des Droits.

Cet organisme (qui est notamment chargé de défendre les droits des libertés des usagers des administrations de l'Etat) a été saisi d'une réclamation d'un administré relative à l'accessibilité de la mairie.

Il est donc demandé à la commune de répondre si le bâtiment de la mairie est accessible aux personnes à mobilité réduite circulant en chaise roulante et dans quelles conditions.

Mme Le Maire, dans son courrier en réponse au Défenseur des Droits du 17 mars 2023, indique qu'une étude de mise en conformité du bâtiment de la mairie a été réalisée en 2021 et que l'estimation de ces travaux complexes représente une somme considérable pour notre petite commune.

Elle y précise également :

- Que le bureau de vote a été transféré à la salle communale depuis plusieurs années, salle accessible à toute personne à mobilité réduite.
- Que pour toute correspondance ou document nécessaire à une personne à mobilité réduite, maire, adjoint/adjointe se rendent au domicile de l'administré si besoin.
- Que l'église paroissiale Saint Georges est accessible en fauteuil roulant.
- Que la municipalité avait fait le nécessaire afin que la personne concernée puisse participer à la sortie des aînés.

Dès que la commune aura une réponse du Défenseur des Droits sur ce dossier, Mme Le Maire en fera part au Conseil Municipal.

## **13. Travaux traversée de l'agglomération**

Mme Le Maire propose de démarrer les travaux de sécurisation du village.

Après une rencontre avec M FINK de l'Unité Routière, et Mme KLAKOSZ de la Collectivité Européenne d'Alsace, il a été convenu d'installer deux doubles écluses aux entrées du village (rue de Raedersdorf et rue Principale). La CeA met à disposition du matériel de prêt permettant de réaliser des phases de tests courant du mois de mai.

Si les tests sont concluants, la société COCYCLIQUE, qui a déjà été en charge de l'étude de sécurité, se chargera de l'implantation et du suivi des travaux qui devraient commencer d'ici la fin de l'année.

Ces travaux seront subventionnés par la CeA à hauteur de 35%

## **14. Divers**

- Mme Le Maire présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés en Mairie
  - DP M PEILLON Tom : Suppression d'une porte vitrée, agrandissement d'une fenêtre, déplacement d'une fenêtre, déplacement de la porte d'entrée : Avis favorable
- Mme Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'espace en ligne « Mon Compte Elu » permet aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation. Ce service gratuit est accessible via la plateforme en ligne « Mon Compte Formation ». Il permet aux élus de s'inscrire plus rapidement en formation.
- Monsieur Didier LEMAIRE député du Haut-Rhin propose de venir à notre rencontre

dans notre commune et d'y assurer une permanence délocalisée au cours de laquelle les administrés pourront venir à sa rencontre.

Mme Le Maire propose de convenir d'une date avec M Le Député du Haut-Rhin ce qui permettra également de lui faire part des différents travaux réalisés dans notre commune.

- La réunion de la commission des finances se tiendra le mardi 4 avril 2023.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 avril 2023.
- Une matinée Elsässputz, proposée par la CeA, sera organisée le 15 avril à partir de 9h00. Toute bonne volonté est bienvenue pour parcourir les chemins du village et ramasser les déchets laissés à l'abandon.
- Une nouvelle journée citoyenne sera organisée cette année. Il sera convenu d'une date lors d'une prochaine séance.
- M Sébastien HENGY présente le centre Athénas qui est une association de la protection de la faune sauvage. Cette association propose aux communes la mise à disposition gratuite de panneaux pour sensibiliser les personnes à la sauvegarde du lynx par exemple.

M HENGY se propose de prendre contact avec le centre Athénas afin de savoir comment la commune serait engagée en cas d'installation de ce type de panneau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire, lève la séance à 22H00.

Fait à LIGSDORF, le 23 Mars 2023  
Le Maire, Doris BRUGGER



Le secrétaire, Martine FOLZER

Publié sur le site de la commune le : 30.03.2023